

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 septembre 2019**

À 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Joseph EHRHART, Anne DIETRICH, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absent excusé : Carine GOERINGER

Procuration : Carine GOERINGER à Valérie HIRTZ

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019**

Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, fait part d'une erreur dans le compte rendu. A la page 61, paragraphe 11 ; la demande d'achat a été présentée et les membres ont formulé leur avis mais aucune décision n'a été votée. Le compte rendu sera modifié en conséquence.

Le reste du compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

### **MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX D'ORANGE : IMPASSE DES JARDINS**

- Vu la proposition reçue d'Orange en date du 06/06/2019 pour un montant de 3 736,00 €,
- Vu la délibération du 29 juillet par laquelle les membres du conseil demandent le détail des travaux à effectuer et le plan des travaux ; 4 poteaux et 10 branchements sont prévus dans les travaux. Le réseau Rosace n'est pas pris compte dans le chiffrage.
- Entendu M. le Maire qui présente le plan et le détail des travaux reçus,  

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE d'accepter la proposition reçue d'Orange pour un montant HT de 3 736,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

### **ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX**

- Vu la délibération du 4 mars 2019,
- Vu la délibération du 8 avril 2019,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 18 mai 2019,
- Vu la délibération du 29 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal demande qu'un nouveau devis soit établi suite aux décisions prises en Commission,

- Vu le nouveau devis établi par l'ONF pour le programme des travaux patrimoniaux, devis n°DEC-19-869205-00344514/16291 DU 22/08/2019,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie ce jour à 17h30,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux établi par l'ONF pour l'exercice 2019,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 3**

### **VÉRIFICATION ÉLECTRIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- Vu le décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants,
- Considérant que le contrat de vérification électrique est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire de procéder au contrôle en 2019 pour les bâtiments communaux à savoir : la mairie, le dépôt communal, l'école, la bibliothèque, la cantine/garderie, la chaufferie, l'église et le presbytère,
- Vu les devis recueillis,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de retenir l'entreprise APAVE, sise 67750 VENDENHEIM, Offre n° A132989566.1 du 02/08/2019 pour un montant HT de 700,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 4**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENEDIS ET EDF**

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le nouveau modèle de contrat de concession ENEDIS et EDF, suite à la réunion du 23 août 2019 à laquelle il a assisté.

L'accord signé le 21 décembre 2017 définit un nouveau modèle de contrat de concession garantissant la qualité du service concédé et adapté aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

- La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants.
- Ces missions ont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;
- Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;
- La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients ;
- Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique ;
- La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle

d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de renouveler par anticipation le contrat de concession,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 5**

**AVENANT N°1 DU LOT N°3 COUVERTURE, ZINGUERIE BARDAGE –  
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU HANGAR COMMUNAL**

- Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,
- Considérant que des travaux complémentaires pour le lot n° 3, couverture, zinguerie bardage, sont à prévoir ; dépose et mise en décharge et bardage du bâtiment attenant servant pour la création du local sanitaires et de l'atelier,
- Vu le devis du 23 juillet 2019 de l'entreprise BILZ TOITURES, pour un montant HT de 1 793,00 € pour ces travaux,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'effectuer les travaux complémentaires pour le lot n°3, couverture, zinguerie bardage pour le remplacement du bardage des travaux de restructuration et d'extension du hangar communal
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise BILZ TOITURES, devis du 23 juillet 2019, pour un montant HT de 1 793,00 € pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot 3.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**N° 6**

**CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE À L'ASSURANCE CHÔMAGE**

- Vu la délibération du 11 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal demandait des informations supplémentaires,
- Considérant que l'adhésion à l'assurance chômage avec Pôle Emploi permet à la Commune de se décharger de l'indemnisation des anciens agents non titulaires et non statutaires privés d'emploi,
- Considérant que la Commune est actuellement en auto assurance et doit assurer directement la charge financière de l'indemnisation des anciens agents privés d'emploi,
- Considérant que la Commune emploie des agents contractuels notamment en période estivale chaque année mais également à titre exceptionnel pour un besoin de remplacement temporaire,
- Entendu M. le Maire qui indique les conditions d'adhésion :
  - Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction,
  - L'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant la date de signature du contrat d'adhésion,
  - Le contrat est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion,
  - Le contrat vise tous les agents non titulaires et non statutaires,
  - La collectivité s'engage à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de souscrire un contrat d'adhésion révocable à l'assurance-chômage avec l'URSSAF,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférent à la décision précédente,
- DÉCIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

---

N° 7

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **Divers :**

#### **7.1 Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me WEHRLE, notaire à BENFELD dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 4 parcelles 151/53 et 154/53 de 4,00 ares, sis 34 rue de Benfeld, appartenant à Mme BIEHLER-ANTZ, domiciliée à BIRKENWALD (Bas-Rhin).

#### **7.2. Droit de préférence parcelle boisée**

M. le Maire présente le droit de préférence sur la parcelle boisée déposé par Me REISACHER-DECKERT, Notaire à SÉLESTAT, suite au projet de vente d'une parcelle de bois cadastrée section 23 n°223 de 9,43 ares, au lieudit « Hundgasse », ban communal de Kertzfeld, appartenant aux conjoints SCHULTZ. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préférence institué par l'article L.331-19 et suivants du Code forestier.

#### **7.3 Acquisition ordinateur mairie**

M. le Maire informe les membres que l'ordinateur de la secrétaire générale commence à présenter des signes de faiblesse. En effet, l'ordinateur a été acquis en 2013 chez Dell. La secrétaire présente un devis sollicité auprès du service de maintenance informatique de la Commune pour un matériel identique à celui actuellement en place. Après discussions, les membres demandent un passage sur site du service de maintenance pour proposer du matériel plus récent et avoir un conseil en la matière. Les membres demandent également de solliciter un devis auprès d'une entreprise locale afin d'obtenir un comparatif pour cette acquisition.

#### **7.4. Compte rendu d'activités 2018 Gaz de Barr**

M. le Maire présente aux membres du Conseil le compte rendu d'activités 2018 du Gaz de Barr. Le compte rendu pourra être consulté par les administrés pendant les heures d'ouverture au public. Une publication informera de la mise à disposition. Le Conseil prend acte.

#### **7.5. Rapport annuel 2018 du SMICTOM Alsace Centrale**

M. le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM Alsace Centrale. Le rapport pourra être consulté par les administrés pendant les heures d'ouverture au public. Une publication informera de la mise à disposition. Le Conseil prend acte.

- 
- M. le Maire fait part aux membres de l'avancée des travaux des bâtiments sis 32 et 34 route Romaine.

Un courrier anonyme a été reçu en mairie et affiché dans le village concernant le choix des teintes, jugeant que les teintes retenues sont ternes. M. le Maire a rappelé dans le dernier bulletin municipal que la teinte a été imposée par l'Architecte des Bâtiments de France. Le conseil municipal avait demandé des couleurs plus vives qui ont été refusées. Le point avait été évoqué lors de la séance du 6 mai 2019.

Les membres discutent des travaux en cours. Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil, demande si des informations pourraient être recueillies concernant la repeinte éventuelle des volets.

M. le Maire informe avoir effectué certains travaux au 32 route Romaine (remise en état des corniches et remise en place des lettres « ECOLE »), les agents techniques n'ayant pas les habilitations et formations nécessaires pour travailler sur échafaudage. M. Joseph EHRHART, membre du Conseil,

demande si les agents techniques ne pourraient pas effectuer les formations nécessaires l'an prochain. M. le Maire va renseigner à ce sujet pour que les formations et habilitations soient inscrites au plan de formation 2020.

- M. le Maire fait le compte rendu de la rentrée scolaire. L'école maternelle a reçu deux inscriptions en dernière minute. Des achats ont été effectués notamment l'achat de 8 chaises pour l'école maternelle.

M. le Maire informe également du passage de l'entreprise BBS pour du mobilier scolaire :

- une chaise ergonomique pour l'ATSEM : suite à la visite médicale de l'agent la médecine de travail a demandé que l'agent puisse bénéficier d'une chaise adaptée à son poste. Le devis est présenté aux membres, devis n°DE007257 du 02/09/2019 d'un montant HT de 194,82 €. Les membres donnent leur accord et autorisent le Maire à signer le devis.

- une chaise suite à l'inscription d'un enfant présentant un handicap. Cependant, après avoir vu sur place, l'acquisition d'une chaise spécialisée n'est pas nécessaire.

M. le Maire informe également les membres que le photocopieur Kyocéra installé à l'étage, dont le contrat de maintenance est arrivé à échéance en juillet 2019, ne fonctionnait plus. Le photocopieur avait été révisé et réparé lors de la panne suite à l'installation du compteur Linky, évoqué lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier. Le photocopieur n'a plus fonctionné jusqu'à la pré-rentrée. M. le Maire a donc contacté Office Partner pour le passage d'un technicien. Suite à ce passage un devis a été établi, devis pour un montant HT de 834,00 € incluant également l'achat d'un toner noir d'un montant de 177,00 € HT. Après discussions, il ne sera pas donné suite au devis proposé. En effet, le nouveau photocopieur arrivera mercredi 11 septembre et sera connecté à l'ensemble des ordinateurs de l'école. Cependant, les membres prennent note que l'intervention et le déplacement du technicien d'Office Partner sera facturé, le contrat étant arrivé à échéance. Un toner noir sera cependant acheté par le secrétariat à un prix moins-disant.

- M. le Maire informe les membres avoir pris contact avec le Conseil Départemental suite aux travaux effectués sur la route Romaine. Il informe les membres que le marquage de la signalisation est à la charge de la Commune. Les membres expriment leur désaccord ; les travaux n'étant pas du fait de la Commune et la Commune ayant déjà pris en charge la mise en place de la signalisation, cette charge devrait incomber au département et non à la Commune. Les membres chargent le Maire de prendre contact avec le Conseil Départemental à ce sujet.
- M. le Maire informe les membres de la réunion de préparation de chantier pour les travaux de l'Impasse des Jardins. La réunion aura lieu demain après-midi sur site.
- M. le Maire informe les membres que la réunion avec M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin concernant l'avenir de la propriété Goepp aura lieu après les vendanges.
- M. le Maire informe les membres que l'entreprise CEREMA interviendra en octobre pour l'étude des mesures acoustiques le long de l'autoroute A35.
- M. le Maire informe les membres qu'une proposition de contrat d'entretien de la chaufferie communale sera bientôt présentée au Conseil municipal. Un rendez-vous sera prochainement fixé pour obtenir une proposition.
- M. le Maire informe que la porte du 8 Quartier Central sera installée le 25 septembre prochain.
- M. le Maire présente la situation financière de la Commune.
- M. le Maire informe les membres que les travaux prévus au 34 Haut-Village devraient être effectués fin septembre.
- M. le Maire fait un rapide compte rendu de la Commission Forêt qui a eu lieu ce soir avec les présidents des lots de chasse et l'agent ONF concernant les travaux en forêt et les battues de chasse. Des travaux d'abattage sont prévus et seront effectués avant le 15 octobre prochain, pour être vendu en bois d'œuvre. La proposition reçue pour la parcelle 17 est en attente de validation par l'ONF.
- M. le Maire informe les membres du passage d'ARS TELECOM concernant le problème de téléphonie de la bibliothèque. Il s'agissait d'un simple câble défectueux à remplacer. Le problème est à présent résolu.

- M. le Maire présente aux membres l'invitation reçue du SDEA pour l'inauguration de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Piémont de Barr qui aura lieu le samedi 14 septembre prochain à la station de pompage de Stotzheim.
- M. le Maire informe les membres de dépôt de cailloux dans les fossés appartenant à l'Association Foncière par des entreprises. Une main courante a été déposée à la gendarmerie.
- La fête paroissiale d'Ortenberg aura lieu le dimanche 15 septembre.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe que le défibrillateur au club house n'a toujours pas été installé. M. le Maire se charge de relancer l'électricité Burger à ce sujet.
- Mme Anne DIETRICH, membre du Conseil, informe que le lampadaire situé au coin de la scierie, rue de Benfeld, ne fonctionne plus. De plus, le radar pédagogique ne fonctionne plus depuis un moment. M. le Maire se charge de faire le nécessaire.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, informe les membres qu'un lampadaire a été endommagé par le camion aspirateur lors des travaux de raccordement au gaz d'un particulier.
- M. le Maire informe les membres être intervenu auprès de propriétaires rue de Benfeld, pour un mur de clôture édifié sans autorisation, suite à une information reçue d'un administré. Il a sommé les personnes de régulariser leur situation sans quoi la démolition sera exigée
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, informe les membres que l'arbre situé près de l'ancienne cabine téléphonique est mort. Il s'interroge sur la rapidité des faits et demande si la Commune ne pourrait pas solliciter une entreprise à ce sujet. M. le Maire se charge de contacter l'entreprise LEDERMANN. L'arbre devra être coupé. Un autre arbre étant concerné dans le village, M. le Maire se chargera de prévoir ces travaux.
- Le **prochain Conseil** aura lieu **en octobre. La date n'est pas définie à ce jour. Il aura lieu à la fin des vendanges.**

**La séance est levée à 21 h 55**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 10 septembre 2019  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire.***